

Bourses Pro-Femmes



Versement

- Le versement de la bourse a lieu à la demande de la bénéficiaire pour la date de financement prévue dans la requête.
- Le montant de la bourse est en principe versé en deux tranches annuelles et le montant total ne peut être engagé sur la première année.
- Dans la situation où une récipiendaire quitte le CHUV, l'UNIL ou Unisanté avant l'échéance des deux ans, le montant de la bourse sera calculé au pro-rata du temps de son contrat.
- En cas de forte divergence par rapport à ce qui est énoncé dans l'esquisse du projet ou de rupture contractuelle, la Commission EDI se réserve le droit de ne pas effectuer le versement de la deuxième tranche.
- Toute modification du plan de financement ne peut être effectuée sans consultation préalable et préavis positif de la Commission par la bénéficiaire.

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie et de médecine
Commission EDI
Égalité, Diversité et Intégration